ID: 074-200011773-20250930-D\_2025\_0164-AU

## **DEPARTEMENT DE** LA HAUTE-SAVOIE

# REPUBLIQUE FRANCAISE

# ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

# **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

**SIEGE: 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE** 

**OBJET:** 

#### **DECISION DU PRESIDENT**

**DÉLÉGATION DES AIDES À** LA PIERRE ET **SUBVENTION PLH** ANNEMASSE AGGLO **PROGRAMME « CHEMIN DES PRALETS», CHEMIN DES PRALETS A ETREMBIERES - DEMANDE DE FINANCEMENT POUR 1** LOGEMENT PLUS.

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC\_2024\_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-50 et P-51 de son annexe;

#### D\_2025\_0164

L'opération « CHEMIN DES PRALETS», sise Chemin des Pralets, à ETREMBIERES est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2025.

Le bailleur ALLIADE a déposé un dossier de demande de subvention pour 1 logement collectif (1 PLUS).

#### 1 - Concernant la subvention Etat

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

# Celle-ci étant terminée, le Président DÉCIDE :

**D'APPROUVER** le dossier, ainsi que la subvention à 0,00 € étant donné que les logements PLUS ne sont pas subventionnés par l'Etat.

DE SIGNER lui-même ou par son représentant, l'ensemble des pièces nécessaires à la gestion de cet agrément, notamment :

- la décision de financement PLUS,
- la fiche analytique du logement PLUS,

# 2 - Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH, suivant le règlement validé par les élus pour 2022 en Conseil communautaire du 23 mars 2022 (délibération n°CC\_2022\_0043).

Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes :

		Nbre	
	Subvention	logements	Montant
Logement PLAI	5 500,00 €	0	0,00€
Logement PLAI ADAPTE	7 000,00 €	0	0,00€
Logement PLUS	4 000,00 €	1	4 000,00 €
TOTAL			4 000,00 €

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le 09/10/2025

5°L0~

ID: 074-200011773-20250930-D\_2025\_0164-AU

Soit 4000,00 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :

- 3 000,00 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 1 000,00 € par la Commune d'ETREMBIERES

# Le Président DÉCIDE :

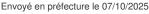
**DE VALIDER** le montant de subvention PLH,

DE SIGNER lui-même ou par son représentant la convention financière,

**D'IMPUTER** la dépense concernant la subvention PLH en résultant sur le crédit ouvert à cet effet sur l'AP/CP, opération 913.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET Date de signature : 06/10/2025 Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le 09/10/2025



ID: 074-200011773-20250930-D\_2025\_0164-AU



### **CONVENTION FINANCIERE**

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2023-2029 APPROUVE LE 28/06/2023

Aide à la promotion du logement locatif aidé

Programme « CHEMIN DES PRALETS » Chemin des Pralets- ETREMBIERES

#### **ENTRE**

#### ET

La Commune d'**ETREMBIERES** représentée par sa maire Madame Anny MARTIN, en vertu d'une délibération du conseil municipal du ......

### **D'UNE PART**

### ET

**ALLIADE** représentée par sa Directrice, Madame Elodie AUCOURT-PIGNEAU, ci-après désignée « le bénéficiaire »,

#### **D'AUTRE PART**

# Il est d'abord exposé ce qui suit :

Pour faire face à la tension du marché du logement en particulier à vocation sociale, les communes de l'agglomération annemassienne et Annemasse Agglo ont adopté un 4ème PLH 2023/2029, approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2023.

Afin de soutenir la réalisation de cette offre nouvelle, Annemasse Agglo et les communes de l'agglomération ont instauré le versement d'une aide forfaitaire et modulable par logement.

# Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

# Article 1 : Objet de la convention

Annemasse Agglo et la Commune d'ETREMBIERES apportent leur soutien à une opération de construction permettant la création de 1 logement social PLUS, réalisée par ALLIADE, sise Chemin des Pralets à ETREMBIERES.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de versement de l'aide du PLH communautaire à la promotion du logement locatif aidé.

## Article 2 : Obligation du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération telle que décrite dans la décision de subvention de l'Etat – déléguée à Annemasse Agglo – en date du 05 juin 2019.

Le bénéficiaire s'engage en outre, conformément à la convention cadre de répartition des contingents de réservation des logements locatifs aidés du 11 février 2005, à :

- <u>mentionner le concours financier d'Annemasse Agglo et de</u> sur le panneau de chantier de l'opération subventionnée,

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025 PLER E

Publié le 09/10/2025

- o Garantie à 100 % = contingent de 20 %
- o Garantie à 50 % = contingent de 10 %
- o Garantie à 0 % = contingent de 0
- 3 <u>réserver de façon complémentaire un contingent conventionnel jusqu'à 20 %</u> de logements au bénéfice d'Annemasse Agglo dans le cadre de l'aide communautaire à la promotion du logement social. Ces logements seront identifiés comme contingent ANNEMASSE AGGLO dans le patrimoine du bailleur.

Le bénéficiaire s'engage enfin à signer cette convention, le versement de la subvention étant subordonné à cette condition.

### Article 3 : Montant de la subvention

Le montant de la subvention PLH s'élève, à 4 000,00 € pris en charge de la façon suivante :

- Annemasse Agglo 3 000,00 € - ETREMBIERES 1 000,00 €

### Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Annemasse Agglo s'engage à verser la totalité de sa contribution sur demande du bénéficiaire, dès le démarrage des travaux, à réception de la demande de paiement accompagnée des pièces obligatoires (voir site <a href="https://www.annemasse-agglo.fr/partenaires-et-pros/professionnels-habitat">https://www.annemasse-agglo.fr/partenaires-et-pros/professionnels-habitat</a> : demande de paiement).

La Commune d'ETREMBIERES s'engage à verser la totalité de sa contribution sur ordre d'Annemasse Agglo. En retour, Annemasse Agglo s'engage à communiquer à la Commune d'ETREMBIERES, sur demande de sa part, les pièces justificatives du démarrage des travaux de l'opération subventionnée.

# Article 5 : Durée de la convention

La présente convention devient caduque une fois les contributions d'Annemasse Agglo et de la Commune d'ETREMBIERES versées au bénéficiaire.

Annemasse, le

Le Président d'Annemasse Agglo Gabriel DOUBLET La Directrice d'ALLIADE Elodie AUCOURT-PIGNEAU

La Maire de la Commune d'ETREMBIERES Anny MARTIN